

Discipline européenne

De nouvelles règles budgétaires à moitié satisfaisantes

Pertinent, le plafonnement annuel des dépenses publiques n'en restera pas moins compliqué à mettre en œuvre, et surtout difficile à faire accepter s'il implique des économies



Les sanctions envisagées par la Commission, ne sont pas très différentes de celles qui sont déjà prévues et qui n'ont jamais été appliquées ©Freepik



*Mécomptes publics,
François Ecalle*

La Commission européenne a publié en novembre dernier les orientations qu'elle souhaite donner à la révision de la gouvernance économique de l'Union européenne et, plus précisément, un projet de réforme des règles budgétaires.

La Commission ne propose pas de modifier les traités, ni la définition du déficit et de la dette publics retenue pour appliquer ces règles budgétaires, ni les "valeurs de référence" de 3 % et 60 % du PIB à ne pas dépasser pour le déficit et la dette publics. C'est compréhensible car de telles modifications doivent être décidées à l'unanimité, voire ratifiées par tous les parlements en cas de révision des traités, ce qui est irréaliste compte tenu des divergences d'opinions entre les pays sur ce sujet essentiel.

Les “3 %” et “60 %” du PIB reconduits

Elle propose d’adapter la vitesse de retour vers ces valeurs de référence, que les traités ne précisent pas, à la situation spécifique des pays qui les dépassent. Cette proposition rejoint celle de beaucoup d’économistes et elle est pertinente.

Ce retour vers les valeurs de référence reposerait sur un plafonnement annuel des dépenses publiques, tenant compte de l’impact budgétaire des mesures nouvelles relatives aux prélèvements obligatoires, pendant une période d’ajustement assez longue devant déboucher sur une situation financière “soutenable”, ce qui est également pertinent.

“Il semble impossible de définir des règles à la fois économiquement pertinentes, facilement compréhensibles, politiquement acceptables et juridiquement compatibles avec les traités”

La fixation de cette trajectoire d’évolution des dépenses publiques et son suivi s’appuieraient toutefois sur des analyses techniques d’une très grande complexité et les règles budgétaires européennes ne seraient pas vraiment simplifiées, alors que c’est un objectif très souvent mis en avant. Il n’est pas du tout certain qu’elles soient mieux acceptées dans les pays très endettés car ce plafonnement des dépenses publiques risque de les obliger à faire des économies impopulaires, d’être incompris et donc vivement contesté.

Les sanctions envisagées par la Commission, à traités inchangés, ne sont pas très différentes de celles qui sont déjà prévues et qui n’ont jamais été appliquées, alors que ces règles budgétaires ont été enfreintes par plusieurs pays.

Cela étant dit, il me semble impossible de définir des règles à la fois économiquement pertinentes, facilement compréhensibles, politiquement acceptables et juridiquement compatibles avec les traités. Les propositions de la Commission sont donc acceptables en dépit de leurs faiblesses.

La France négociera avec ses partenaires sur la base de ces propositions qui recentrent les règles budgétaires sur une programmation pluriannuelle des dépenses publiques, alors même que le projet de loi de programmation des finances publiques déposé par le gouvernement pour les années 2023 et suivantes n’a pas été voté par le Parlement. Les positions de la France seront de ce fait fortement fragilisées.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 27/02/2023

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /

Réutiliser cet article

Cet article est une œuvre protégée. Son utilisation donne lieu à des droits d'exploitation et de rediffusion interne et externe. [Nous consulter.](#)